

CONSUM'ACTION THONVILLE



**UFC - Que Choisir
Thionville**

**2, rue d'Austrasie
57100 THIONVILLE
Tel. 03 82 51 84 29**

[contact@thionville.ufc-
quechoisir.fr](mailto:contact@thionville.ufc-quechoisir.fr)

Adresse internet :
[www.ufcquechoisir-
thionville.fr](http://www.ufcquechoisir-thionville.fr)

DANS CE NUMÉRO :

<i>Des conseils utiles</i>	2
<i>Mieux vaut le savoir</i>	3
<i>Des bases numériques...</i>	4
<i>... pour bien construire</i>	5
<i>Des litiges sériels...</i>	6
<i>...Et ceux solutionnés</i>	7
<i>Infos pratiques</i>	8

UN NOUVEAU PRESIDENT

Chers amis, bénévoles et adhérents,

Le 31 mars 2017, en me nommant à sa présidence, le conseil d'administration m'a témoigné sa confiance malgré mon investissement relativement récent au sein de notre association en qualité de conseiller litige et d'administrateur.

Je tiens donc à en remercier chaleureusement tous les membres ainsi que tous les bénévoles de l'association (conseillers litiges, enquêteurs, secrétaires, rédacteurs...) sans oublier notre secrétaire administrative qui ont contribué, chacun dans leur fonction et à leur niveau, à mon élection. Je suis en particulier très reconnaissant à notre Président d'Honneur, Denis LOGNON qui m'a recruté et donné tous les conseils pour évoluer sereinement au sein d'UFC QUE CHOISIR THIONVILLE et pour son soutien dans mes nouvelles fonctions. Mes remerciements vont également à Jacques BLINDAUER pour avoir assumé la présidence ces douze derniers mois et d'avoir préparé sa succession en m'associant de près à la gestion de l'association. Enfin, mes pensées se tournent vers Claude HOLSTEIN, récemment disparu, qui a personifié l'esprit de notre mouvement et celui du bénévolat.

La notoriété de l'association UFC QUE CHOISIR THIONVILLE m'engage très fortement pour maintenir à un haut niveau son rayonnement et son action de défense des intérêts des consommateurs. Aussi, mes futures actions, avec le soutien des bénévoles et des membres du conseil d'administration, sans qui rien n'est possible, s'inscrivent naturellement et simplement dans le prolongement de celles initiées par mes prédécesseurs.

Avec le soutien de la mairie de THIONVILLE, la pérennisation financière reste l'impératif majeur.

J'ambitionne également plusieurs projets. Le premier est d'accroître notre visibilité dans les médias (presse écrite, radio, site internet, facebook, voire recueil des litiges en ligne...). Le deuxième est de développer une plus grande proximité avec les collectivités, le milieu associatif ou institutionnel (éducation nationale, CCAS, maison(s) de la justice et du droit, CDAD, DGCCRF...). Cette proximité doit s'obtenir non seulement par davantage d'interventions ou de conférences mais également par plus de partenariats. Leur amélioration d'une part et la mise en œuvre de nouvelles coopérations (forces de sécurité, fournisseurs énergie, opérateurs téléphonie ...) d'autre part seront de nature à régler plus facilement et informellement des litiges. Ces plus grandes proximité et visibilité espérées restent toutefois subordonnées à une adhésion encore plus forte au mouvement UFC QUE CHOISIR.

En effet, sans l'action quotidienne des bénévoles, aucune réalisation n'est envisageable. A l'instar des autres associations, UFC QUE CHOISIR THIONVILLE déplore toujours un nombre insuffisant de bénévoles ayant des compétences diverses (secrétariat, juridiques, bancaire, comptabilité, immobilier, construction, locatif, assurance, voyages, informatique...). Aussi, me revient-il d'en élargir le nombre, d'en attirer et d'en convaincre davantage, notamment des jeunes adultes et étudiants (élèves avocats, en master I et II) et de consultants.

Malgré le maintien depuis huit années du montant des adhésions, chaque action ayant un coût financier, le nombre des adhérents devra tendre vers une augmentation significative afin que les orientations souhaitées puissent être atteintes.

« La seule chose promise d'avance à l'échec, c'est celle que l'on ne tente pas. »

Paul-Emile Victor

Bien cordialement à toutes et tous.

François DUHAMEL, président de l'UFC- Que Choisir de Thionville.



François Duhamel, le nouveau président de l'UFC Thionville.

Des conseils utiles

Contre les abus des factures de gaz et électricité

Les gestionnaires des réseaux gaz et électricité ont l'obligation de facturer une consommation au moins une fois par an sur les index réels. Afin d'éviter aux consommateurs de subir le règlement de plusieurs années de consommation, le médiateur national de l'énergie et l'UFC Que Choisir ont obtenu que la loi sur la transition énergétique limite le rattrapage des facturations. Depuis le 18 août 2016, les dispositions du code de la consommation en précisent les conditions (défaut d'accès au compteur, absence de transmission par le consommateur d'un index relatif à sa consommation réelle, après un courrier adressé par lettre recommandée avec AR ou de fraude), d'où l'empressement d'ENEDIS à reporter ses manquements sur les usagers.

Notre association a établi une convention avec le fournisseur ENGIE lui permettant d'intervenir au plus vite et dans les meilleures conditions afin de régler à l'amiable les contentieux.

Contre les abus des factures d'eau

En cas de fuite d'eau, les montants des factures peuvent rapidement atteindre des sommets. Pour éviter les dérapages, la loi du 17 mai 2011 prévoit que si le service d'eau ou la commune constatent une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, ce dernier doit être informé dans les plus brefs délais. A défaut de cette information, si l'augmentation est due à une fuite, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de sa consommation moyenne.

Une consommation est jugée anormale lorsque le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes. Si cette information n'est pas disponible, la consommation est comparée au volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Depuis, une décision du conseil constitutionnel du 29 mai 2015, la loi reconnaît le droit à l'eau pour tous et en interdit les coupures. Pour la justice, réduire ou couper le débit d'eau revient au même résultat.

POUR EVITER LES ARNAQUES

Fuite d'eau, W-C bouchés, porte d'entrée bloquée, il faut appeler un dépanneur, ne donnez jamais votre accord trop rapidement.

Faute de temps pour rédiger un véritable devis, le dépanneur est tenu d'établir un ordre de réparation pour constater, en accord avec le client, l'état des lieux ou de l'appareil, la cause de l'appel du consommateur et les réparations à effectuer ainsi que leur prix. Cet ordre de réparation est **obligatoire** dès lors que le coût de l'intervention dépasse les 150 euros, toutes prestations et taxes comprises. Un devis reprenant les informations de l'ordre de réparation doit être établi par la suite.

Sachez que vous bénéficiez d'un délai de réflexion pour toute prestation proposée par le professionnel en sus de celles que vous lui avez demandées de réaliser (exemple : vous faites appel à un plombier pour déboucher un évier. L'urgence consiste à le déboucher, pas à le remplacer).

Avant de commencer toute intervention, le professionnel doit obligatoirement informer le consommateur sur les prix et les prestations. Il est également tenu de communiquer les taux horaires de Main d'œuvre toute taxe comprise (TTC), les modalités de décompte du temps passé, les prix TTC des différentes prestations proposées, les frais de déplacement et, le cas échéant, le caractère payant ou gratuit du devis, ainsi que toute autre condition de rémunération. En cas de dépannage à domicile, le professionnel doit présenter un document écrit reprenant toutes ces informations avant d'entamer tout travail.

A l'issue des travaux, le dépanneur est tenu d'établir une facture détaillée, dont le montant ne doit pas être supérieur à celui du devis, sauf accord amiable et préalable du client. Enfin ce dernier a le droit de conserver les pièces ou appareils remplacés ou annoncés comme défectueux.

En cas de difficulté, rapprochez-vous de notre association 2, rue d'Austrasie à Thionville.

Mieux vaut le savoir avant

ACOMPTE – ARRHES – AVOIR

La définition des termes « acompte » et « arrhes » n'est pas toujours maîtrisée. Ils correspondent à des sommes versées à l'occasion d'une commande, d'un contrat de vente ou de prestation de service, à valoir sur le prix et entraînent des conséquences différentes.

Les arrhes sont perdues (sauf dispositions contraires prévues au contrat), si le consommateur annule une commande ou se désiste, mais il ne peut être contraint à l'exécution du contrat. Cependant, un accord amiable est toujours possible afin de récupérer toute ou partie de la somme. Si le vendeur ne livre pas ou n'exécute pas la prestation sur laquelle il s'est engagé, il peut être condamné à rembourser au consommateur le double des arrhes versées.

L'acompte constitue un premier versement à valoir sur un achat. Il implique un engagement ferme des deux parties. Il oblige le consommateur à acheter et le vendeur à fournir la marchandise. Il n'y a aucune possibilité de dédit et le consommateur peut être condamné à payer des dommages-intérêts s'il se rétracte. Le commerçant lui-même ne peut se raviser, même en remboursant l'acompte au consommateur et pourrait être contraint lui aussi à verser des dommages-intérêts.

Une petite astuce pour se souvenir de la différence :

"arrhes, je peux arrêter" - "acompte, je dois continuer".

L'avoir correspond à la valeur d'une marchandise restituée. Il permet un achat ultérieur. Si le vendeur est dans son tort (marchandise défectueuse, livraison hors délai, etc...), le consommateur n'est pas obligé d'accepter cet arrangement. Si l'acheteur revient sur sa décision, le vendeur peut, à titre commercial, lui accorder un avoir.

Quelques conseils au consommateur :

- réclamer et conserver le double du contrat ou du bon de commande et le reçu de la somme versée (le contrat ou le reçu doit préciser si le versement correspond à un acompte ou à des arrhes),
- lire toujours très attentivement les clauses de résiliation,
- ne verser qu'une somme minimale (environ 10 % qu'il s'agisse d'arrhes ou d'acompte),
- se méfier des ventes du type : "prenez-le à l'es-sai" (demander l'engagement écrit d'obtenir un remboursement et non un avoir en cas de restitution),
- exiger dans tous le cas à titre de preuve que l'avoir, l'acompte ou les arrhes fassent l'objet d'un écrit à l'en-tête du magasin.

DESDERENGE PAYANTE

Appelé Ciclade, un nouveau service géré par la Caisse des dépôts permet de rechercher gratuitement des avoirs oubliés. Principalement des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshe-rence. Votée en 2014 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la loi Eckert sur les comptes inactifs impose aux banques de reverser à la Caisse des dépôts, émanation de l'État, les sommes présentes sur des comptes n'ayant connu aucun mouvement depuis dix ans.

Un an après cette réforme, la Caisse des dépôts lance ce moteur de recherche, qui permet de retrouver un compte en banque oublié ou un produit d'épargne perdu de vue depuis des années. La recherche est gratuite (si vous êtes sollicité pour une recherche payante, c'est une tentative d'arnaque) et extrêmement simple. Il suffit d'indiquer le nom et la date de naissance de la personne concernée pour savoir si elle possède ou pas des sommes déposées à son nom. Il n'est même pas nécessaire de produire un justificatif d'identité. C'est lors de l'étape suivante, au stade de la procédure de restitution, que la Caisse des dépôts réclamera extrait d'acte de naissance ou tout autre acte de notoriété. La demande peut s'inscrire dans le cadre d'une succession, dans le cas fréquent où les héritiers recherchent les comptes du légataire.

Sont concernés, les comptes courants, les assurances vie, les livrets d'épargne et les comptes épargne-logement, ainsi que les comptes épargne entreprise.

4 milliards à récupérer

La Cour des comptes parlait de quatre milliards dans un rapport de 2013. Parents décédés ayant souscrit une assurance vie au nom de leurs enfants, expatriés ayant quitté la France pendant des années, plan d'épargne salariale ouvert chez un ancien employeur, les cas d'oublis sont nombreux. Depuis 2001, les banques doivent écrire à leurs clients chaque année pour leur donner le détail des comptes à leur nom, mais elles ont simplement l'obligation d'écrire à la dernière adresse connue. Si elle n'est plus valable, le courrier revient. Les banques n'ont aucune raison de se précipiter pour trouver les titulaires. Un compte courant dormant leur rapporte chaque année 120 € ou 130 € de frais de tenue de compte, et parfois bien davantage dans le cas d'une assurance vie. C'est d'ailleurs un élément à prendre en compte dans les restitutions. Si vous aviez laissé 5 000 € sur votre compte chèque dans votre ancienne banque il y a dix ans, attendez-vous à en récupérer moins de 4 000.

Un site internet pour notre A.L.

L'antenne locale de Thionville de l'UFC- Que Choisir s'est dotée d'un site internet ouvert à tous ses adhérents. Des informations utiles pour éviter pièges et arnaques. Pour jouer la carte de la prévention.

L'antenne locale de Thionville de l'UFC- Que Choisir s'est dotée d'un site internet ouvert à tous ses adhérents. Le site est géré par Pierre Teulon, un bénévole ainsi que par trois autres administrateurs. « **Nous avons une partie fixe fournie par notre fédération et une partie laissée à notre discrétion** » explique Pierre Teulon pour qui la priorité est d'informer les adhérents au travers de différentes rubriques leur permettant de mieux connaître leurs droits. « **Un guide de montagne au moment des vacances d'hiver, des conseils en cas de dépannage à domicile. Tout ceci pour éviter pièges et arnaques** ».

Litiges gagnés

Le détail des litiges remportés par les conseillers de l'UFC Thionville y figure. De même que les articles publiés dans la presse locale ou encore le semestriel *Consomaction* édité par l'UFC de Thionville. Et d'autres rubriques dont celle qui permet les adhésions ou ré-adhésions en ligne.

Les bénévoles de l'association ont un accès protégé au site et prochainement les membres du conseil d'administration auront une rubrique réservée à leur fonction.

thionville.ufcquechoisir.fr

UFC-QUE CHOISIR DE THIONVILLE
« Votre association de défense des consommateurs »

Indépendant À vos côtés
Militant

Accueil L'association UCF-QUE CHOISIR Contactez-nous Info consommateurs Publications Réservé aux bénévoles Liens

Magazines CONSOM'ACTION
Les magazines CONSOM'ACTION de l'AL de THIONVILLE (au format PDF)

> SOUTENEZ-NOUS !

Rechercher sur le site ok

NOS COMBATS NATIONAUX
> QueChoisir.org

Action UFC-Que Choisir - Nouvel étiquetage sur l'origine de la viande et du lait - L'opacité persiste pour plus d'un produit sur deux !
03 avril 2017

Action UFC-Que Choisir - Disponibilité des pièces détachées - Le décret attaqué au Conseil d'Etat
28 mars 2017

Action UFC-Que Choisir - Condamnation d'Engie - Victoire contre les manœuvres de l'opérateur historique
22 mars 2017

Action UFC-Que Choisir - Election présidentielle 2017 - Votez pour vous!
20 mars 2017

Action UFC-Que Choisir - Surcoûts de l'optique - Les dérives continuent
17 mars 2017

Action UFC-Que Choisir - Etiquetage nutritionnel : enfin un système officiel coloriel !
15 mars 2017

Nos derniers articles

Guide Montagne
3 avril 2017
GUIDE MONTAGNE

PHISHING et SCAMMING de bas de gamme
27 mars 2017

INFO ALERTE MOULINEX
27 mars 2017

INFO ALERTE EDITION ATLAS
27 mars 2017

Nos thématiques

Ayez les bons réflexes Connaissez vos droits Info consommateurs



Pierre Teulon, administrateur du site internet de l'UFC Thionville.

La construction après la transition

Pour l'UFC- Que Choisir de Thionville 2016 aura été une année de transition. Jacques Blindauer a assuré l'intérim de la présidence entre la cessation de Denis Lognon et la prise de fonction de François Duhamel. Suite à l'assemblée générale du 31 mars 2017, le nouveau conseil d'administration a jeté les bases de l'avenir.



De nombreux adhérents ont assisté à l'assemblée générale tenue le 31 mars 2017 à la salle Verlaine de Thionville.

Notre association a tenu son assemblée générale le 31 mars dernier salle Paul Verlaine à Thionville en présence de Mmes Renaux et Deschamps, adjointes au maire de Thionville. Face à une salle bien remplie, le président Jacques Blindauer a tenu à rendre hommage à l'un de nos bénévoles récemment disparu : M. Claude Holstein, conseiller-litiges à l'association depuis plus de 20 ans. Dans son intervention, il a rappelé qu'il a remplacé Denis Lognon durant un an à la tête de l'UFC- Que choisir de Thionville. L'UFC Thionville rassemble aujourd'hui 28 bénévoles dont sept enquêteurs et sept conseillers litiges. Côté adhésions une baisse est à noter : « **Fin 2016, nous avons comptabilisé 1 134 adhésions soit 150 de moins qu'en 2015** » a relevé Jacques Blindauer dans son rapport d'activité. Les litiges traités concernent toujours pour un quart d'entre eux le logement, suivis à 20% des services marchands (pose de vérandas, de cuisines...). Viennent ensuite, les assurances (16%) les télécom (12%), l'auto (11%) suivie de l'énergie (9%). La fréquentation a baissé tout comme le nombre d'appels téléphoniques reçus à l'association locale. Toutefois, la campagne *Energie moins chère ensemble* a porté ses fruits. 271 000 personnes se sont inscrites et 40 % ont accepté l'offre au plan national. En Moselle, 3 840 personnes ont participé à l'action et 1 701 sont allées au bout de la démarche réalisant en moyenne une économie de 217 € sur la facture d'électricité et 91 € sur celle de gaz.

Sept enquêtes (dont deux relevés de prix) ont été menées par l'association en 2016. Onze bénévoles ont suivi des formations.

Lors de l'assemblée générale, Jacques Blindauer a annoncé les projets de l'antenne thionvilloise en vue de reconquérir le public. « **Nous devons multiplier les actions à l'extérieur, ne pas rester bloqué sur les litiges. Une campagne sur les mutuelles de santé sera également lancée, elle devrait intéresser nos adhérents** » a dit le président en ajoutant « **nous prévoyons d'accueillir des élèves avocats et des juristes en 2017. Nous voulons aussi intégrer de nouveaux bénévoles, intensifier notre rôle d'information** ».

En fin d'assemblée, le major Thierry Perchat, de l'Antenne Judiciaire Spécialisée dans les Nouvelles Technologies pour la Gendarmerie du Grand-Est de la France, est intervenu sur les *Cyber menaces*. Il a mis en garde les utilisateurs de Facebook invités à bien gérer la confidentialité de leurs comptes sur internet. Il a aussi insisté sur les arnaques téléphoniques, sur le *Fishing* (on croit avoir à faire par exemple à un opérateur internet ou aux impôts mais ce n'est pas le cas). Il a parlé de la sécurisation des paiements bancaires. D'autres arnaques ont été évoquées sur des sites comme le Bon Coin (escroqueries aux petites annonces).

À l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni dans les locaux de la rue d'Austrasie. Les administrateurs ont procédé au vote du nouveau bureau de l'association. Quant à la présidence, Jacques Blindauer a cédé sa place à François Duhamel (**voir en page Une**).



Litiges sériels

Les numéros surtaxés le "Ping call"

"J'ai reçu un message sur mon téléphone, ou un e-mail m'invitant à rappeler un numéro en 08. J'ai appelé à plusieurs reprises mais je n'ai eu personne. Je constate aujourd'hui une facture exorbitante due aux appels passés sur ce numéro qui s'avère surtaxé. Quels sont mes recours?"

1

J'identifie le fournisseur du service

Je me rend sur le site info SVA, et je rentre le numéro surtaxé. Je relève le nom du fournisseur de services, son adresse et son RCS.

Info +

Vérifiez sur www.infosva.org le prix de l'appel avant de rappeler un numéro en 08

2

Je signale le spam vocal

J'envoie le numéro en 08 par SMS au 33700.

Info +

Plateforme de lutte contre les spams vocaux et sms

3

Je dépose plainte et je contacte la DDPP

- Pratiques commerciales trompeuses (Art.L121-2 code conso.).
- Infraction relative au défaut d'information (Art.131-5, L112-1 code conso. + Arrêté du 10 Juin 2009).

Info +

Reprendre la note dans la Bibliothèque Juridique sur le dépôt de plainte

4

Je sollicite une indemnité

- Au civil : Action en responsabilité afin d'obtenir le remboursement des numéros surtaxés (Art.L112-1 code conso.)
- Au pénal : Plainte avec constitution de partie civile

Info +

Compétence du tribunal du lieu du domicile du consommateur

A ne pas confondre

L'article L121-16 du code de la consommation prévoit que « le numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur en vue d'obtenir la bonne exécution d'un contrat conclu avec un professionnel ou le traitement d'une réclamation ne peut pas être surtaxé. Il est indiqué dans le contrat et la correspondance ».

Le saviez vous?

Les sociétés 123soleil.com et holding123mediacorp ont été condamnées pour démarchage téléphonique et trompeur. Elles généraient chaque mois des appels en absence auprès de millions de numéros de téléphones, dans le but d'inciter les destinataires à rappeler le numéro, sans avoir conscience qu'il était surtaxé (Tribunal correctionnel d'Agen, 13 juillet 2016).

Rappel

Vous avez accès à la base documentaire utilisée par le SIJ et PJT dédiée aux associations locales : la Bibliothèque Juridique (BJ).

Un signalement ? Une question ?

aljudiciaire@quechoisir.org

Des litiges bien solutionnés

En 2016 – début 2017, l'Ufc Que Choisir Thionville a obtenu gain de cause au profit de plusieurs de ses adhérents. Ses conseillers litige bénévoles, à travers l'analyse juridique des dossiers et leurs interventions écrites ou téléphoniques et l'accompagnement des victimes, ont soit convaincu les professionnels de leurs erreurs soit mis fin au conflit par voie de compromis ou de justice.

Litige B.M. contre la société ENGIE : Le 20 octobre 2016, à HAYANGE, la société ENGIE reconsidère une facture de fourniture de gaz de 2400 euros en l'annulant et en ne réclamant que la somme de 350 euros.

Litige H.C. contre les éditions ATLAS : le 20 octobre 2016, à MAIZIERES-LES-METZ, la société d'édition ATLAS rembourse la somme de 74,70 euros suite à une commande non livrée de véhicules miniatures.

Litige C.F. contre la société d'assurance AMAGUIZ : Le 13 novembre 2016, à VITRY SUR ORNE, la société d'assurance revient sur sa décision de rejet de prise en charge d'un accident matériel de la circulation au cours duquel deux véhicules de notre adhérent ont été complètement détruits. Cette société reconnaît ne pas avoir annulé le dit contrat d'assurance dans les conditions réglementaires.

Litige V.F. contre la société ICON HEALTH ET FITNESS : le 14 décembre 2016 à THIONVILLE, l'intervention de l'association permet le remplacement d'un tapis de course d'une valeur de de 800 euros.

Litige F.B. contre la société APRS AGIPI : le 19 janvier 2017, à INGLANGE, l'agent d'assurance ayant manqué à ses obligations d'information (modification de statut), notre adhérent obtient gain de cause et un remboursement.

Litige V.A contre le restaurateur Domaine de la Grange Condé : le 19 janvier 2017, à THIONVILLE, suite à une annulation d'une réservation au restaurant pour un repas de mariage pour cas de force majeure, le restaurateur refuse de rembourser les arrhes versées (2000 euros). En l'absence de devis, il rembourse la somme versée lors de la réservation.

Litige D.S contre l'opérateur SFR : le 24 janvier 2017, à TERVILLE, suite à notre réclamation écrite la société SFR met fin à son contentieux contre notre adhérent en annulant 233,67euros de pénalités et lui rembourse la somme

Litige D.I contre l'entreprise France PAC ENVIRONNEMENT : le 24 janvier 2017, à GUENANGE, notre intervention permet l'annulation d'un contrat de vente de panneaux photovoltaïques d'une valeur de 12000 euros.

Litige M.J contre l'opérateur SFR : Le 24 janvier 2017, à THIONVILLE, notre contact permet la fin d'un litige portant sur la somme de 326,24 euros réclamée par l'opérateur suite à une résiliation de contrat. Cette somme est restituée à notre adhérent.

Litige B.L. contre l'assurance MAE : Le 20 janvier 2017, sollicité par notre intermédiaire, l'assureur verse à notre adhérente la somme de 2057,25 euros correspondante aux remboursements de frais dentaires et médicaux pratiqués au bénéfice de son fils.

Litige D.E-J contre le magasin MDA : Le 10 février 2017, à THIONVILLE, sur un appel téléphonique, le commerçant accepte le remplacement d'une machine à laver le linge d'une valeur de 540 euros.

Litige B.F. contre le magasin DARTY : Le 14 février 2017, à THIONVILLE, après trois interventions, DARTY délivre à notre un bon d'achat d'une valeur de 699 euros pour procéder au remplacement d'un four défectueux de marque WHIRPOOL, vendu le 19 septembre 2016 par leurs services.



EN MOSELLE

- METZ 4, place de la Nation, BP 40103 57951 Montigny les Metz cedex, **tél. 03 72 13 73 57** : tous les jours (sauf le mardi) de 15h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 11h30

Autre permanence : Hôtel de ville de Boulay, 1 place Vendée : le 3e mardi du mois, de 9h00 à 12h00. Permanence téléphonique tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

- THIONVILLE au 2 rue d'Austrasie -57100 THIONVILLE, **tél. 03 82 51 84 29** les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h30 à 18h00. Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi.

- MOSELLE-EST Impasse de l'Ecole - Cité Chapelle - BP 46 57470 HOMBORG HAUT, **tél. 03 87 81 67 80** le mardi de 8h00 à 11h00 et de 15h00 à 18h00 le jeudi, sur RV, de 8h à 11h et de 14h00 à 17h00.

- MOSELLE-SUD MJC Jacques Prévert - impasse Madeleine - 57260 DIEUZE, **tél. 03 87 86 97 41** le mercredi, de 18h00 à 19h00.

Antenne SARREBOURG Annexe mairie, 1 avenue Clémenteau 57400 SARREBOURG le mardi, de 14h00 à 16h00.

ADRESSES UTILES

DDPP (Direction Départementale pour la Protection des Populations) 4 rue des Remparts - BP 40443 - 57008 METZ CEDEX 01 tél. 03 87 39 75 00

CODAL (Comité départemental d'aide au logement) 1 rue Fabert BP 11096 - 57036 METZ CEDEX 1 ,tél. 03 87 36 16 35

ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) 8 rue Gambetta 57000 Metz , tél. 03 87 50 02 60.

Défenseur des droits CCAS de Thionville29, boulevard Jeanne d'Arc , tel. 03.82.34.00.77



Directeur de la Publication : François Duhamel

Rédacteur/Maquette: Christian Frohnhofner

Impression : L'Huillier à Florange

Date de dépôt légal : avril 2017

ISSN : 1968-7524

Tirage : 1300 exemplaires

Tous droits de reproduction réservés

Bulletin d'adhésion

L'adhésion est valable un an de date à date

L'UFC- Que Choisir Thionville existe grâce à votre adhésion

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TEL.....

MAIL.....

Je renouvelle mon adhésion : 23 €

J'adhère à l'association : 30 €

Je fais un don à l'association de € (1)

(1) Un justificatif fiscal vous sera envoyé par retour du courrier